

En 1867, les prisons et geôles étaient sous la direction de Commissaires, constitués en Bureau, mais l'on s'aperçut bien vite que ce système était défectueux et qu'aucune action concertée n'en résultait; la totalité du travail retombait sur le secrétaire qui, par de fréquentes visites aux détenus, des conférences avec les directeurs des établissements et un examen attentif de la situation, avait acquis une connaissance pratique lui permettant de suppléer à l'inaction des commissaires.

En 1875, le Bureau des Commissaires fut aboli et la presque totalité de ses attributions fut dévolue au secrétaire de ce corps, qui prit le titre d'Inspecteur des pénitenciers. En 1901, on nomma un second inspecteur. L'organisation créée en 1875 subsiste encore aujourd'hui. Il est permis de sourire de l'opinion émise depuis peu d'années par certaines personnes recommandant, comme une innovation aux méthodes actuelles, la création d'un Bureau des Commissaires des maisons de détention, sans se douter que le système suggéré a été essayé, qu'il a donné de mauvais résultats et qu'il est tombé en défaillance depuis quarante ans.

La disposition des bâtiments où étaient logés les prisonniers en 1867 était déplorable. Les cellules étaient extrêmement petites, mal aérées et difficiles à surveiller. Des améliorations importantes ont été apportées à cet état de choses, surtout depuis que les travaux de construction ont été confiés à ce département et exécutés sous la surveillance de son personnel, les détenus eux-mêmes fournissant la main-d'œuvre. Les cellules-dortoirs que l'on construit depuis vingt-cinq ans ne sont pas, à proprement parler, des cellules mais plutôt des alcôves ouvertes sur des corridors bien éclairés et bien aérés; ces alcôves sont séparées des corridors par des grilles en acier poli, qui y laissent pénétrer l'air et la lumière. Au fond de ces alcôves, deux ventilateurs sont pratiqués dans le mur l'un près du plancher, l'autre près du plafond, tous deux communiquant avec une chambre centrale d'aération, qui s'étend jusqu'au toit du bâtiment. Les cellules ou alcôves sont pourvues d'un lit pliant, d'une table, d'un lavabo et d'un water-closet, avec eau courante. Chacune des rangées de cellules, s'étendant d'une extrémité à l'autre de l'édifice, est munie d'une barre de fermeture, système Maréchal, qui permet à un gardien d'ouvrir ou de fermer, en quelques secondes, d'un seul tour du poignet, à volonté, l'une quelconque des cellules de la rangée. Je ne connais pas de prisons, dans nul autre pays, réunissant à un égal degré, la commodité, la sécurité et le confort. Les cellules mal éclairées et mal aérées qui caractérisaient les prisons de 1867 ont toutes été remplacées, et l'introduction de la lumière électrique en remplacement du gaz et des lampes à huile eut un heureux effet sur les conditions hygiéniques des dortoirs.

Le principe de l'isolation des détenus, c'est-à-dire d'un seul prisonnier par cellule, est appliqué dans nos pénitenciers depuis 1867, de la manière la plus stricte. La nécessité de cette mesure est tellement évidente qu'elle n'a plus à être démontrée. Il nous suffira de dire que des hommes, soi-disant "réformés" dans des établissements pénitentiaires où est pratiqué le système du dortoir commun ou de la cellule à deux personnes, admettent qu'ils ont été témoins ou acteurs